



REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide greniers.

ARTICLE 2 : Le droit de place est fixé à 1,00 € le mètre linéaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'espace vide greniers (1 € du mètre linéaire pour les véhicules restés sur l'espace vide greniers). Pas de départ motorisé avant 17 h 30.

ARTICLE 4 : L'exposition et la vente d'animaux et d'armes à feu sont interdites.

ARTICLE 5 : La vente de nourriture et de boisson est réservée aux organisateurs.

ARTICLE 6 : L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

ARTICLE 7 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables ni des accidents, des vols ou des détériorations survenues lors du vide greniers.
La responsabilité du comité ne peut être engagée en cas de problèmes sur les transactions (objets volés, défauts, etc.)

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit de vous faire quitter le site si l'un des articles n'est pas respecté.

ARTICLE 9 : L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

Le bureau.

Site Internet : cycloclubbalaze.fr

E-mail : ccbalaze@club-internet.fr

Bulletin d'inscription

Identité :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Téléphone :

Nombre de mètres exposés :

Suggestions :

.....
.....